

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

7 avril 2015

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2015 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Est absent :

- M. Lucien Gendron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2015-04-0073

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0074

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-04-0075

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2015 à 20 heures

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2015 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2015-04-0076

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de mars 2015 au montant de 55 232,01 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de mars 2015, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	35 739,73 \$
Responsable de voirie	11 305,58 \$
Coordonnateur des services techniques.....	7 111,85 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de mars 2015 au montant de 194 371,60 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2015-04-0077

4.3 Dépôt du rapport financier vérifié pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014

Monsieur Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, dépose le rapport financier vérifié pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport du vérificateur externe dressé par Madame Yolaine Fournier, de la firme comptable Mallette S.E.N.C.

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Yannick Bélanger d'accepter le rapport financier vérifié pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Entretien et réparation des véhicules (niveleuse, TV, camions) et déneigement.
- Réparation de la machine à dégeler les ponceaux;
- Surveillance et intervention sur les ponceaux;

Administration :

- MOT DESTIN;
- Aide aux citoyens pour la rénovation cadastrale;
- Préparation et assistance pour l'audit (vérification comptable);
- Demande de paiement pour tenant lieu de taxes;
- Réactivation du dossier de la bibliothèque;
- Rédaction et envoi de l'appel d'offres de l'abri à abrasifs;
- Rédaction et envoi de l'appel d'offres pour la Côte Gagnon et le ponceau principale
- Séance de travail préparatoire TECQ 2014-2018 (SNC Lavalin)
- Rencontre firme de génie conseil COGESPRO
- Rencontre SSI de RDL
- Rencontre de travail MRC de RDL : évaluation foncière et cartographie
- Rencontres de citoyens diverses
- Rencontre de Municipalités (Saint-Arsène, St-Épiphane, L'Isle-Verte) avec l'entreprise Gaudreau Environnement
- Rencontre ZAP Bas-Saint-Laurent

Services techniques et urbanisme:

- Appui à la voirie pour réparation de la machine à dégeler les ponceaux;
- Inspections et dégel de ponceaux
- Rapport de prélèvement d'eau
- Dossier du valideur (ROMAEU)
- Nettoyage et installation pompe au PP1 (Église Nord)

Développement

JARDIN COMMUNAUTAIRE

- Convoquer et publiciser la rencontre d'information pour valider l'intérêt d'un jardin communautaire
- Assister à la rencontre du jeudi 5 février dernier.
- Transmettre les noms recueillis lors de la rencontre à l'animatrice jardin pour une rencontre en avril.

PROJET REZZO

- Communiquer avec le CLD pour travailler sur un sondage local afin de connaître l'intérêt des citoyens.
- Mettre un message dans le Mot-Destin d'avril 2015
- Faire un sondage web (surveymonkey)

BOTTIN DES RESSOURCES

- Valider le premier projet du bottin,

SENTIER ÉQUESTRE

- Convoquer une rencontre d'information pour valider la mise en place d'un sentier équestre à Saint-Modeste (en lien avec le sentier des fers à cheval : Saint-Paul, Saint-François et Saint-Épiphanie)
- Message dans le MOT-DESTIN et appels téléphoniques auprès des propriétaires équins de Saint-Modeste.
- Assister à la rencontre mercredi 8 avril

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT.

- Procéder une demande de plants d'arbres auprès de l'AFBL, pour le mois de l'arbre et des forêts, activité à venir en mai.
- Travailler avec le comité sur des priorisations de dossiers. (Tableau des priorités)

SALLE MULTIFONCTIONNELLE (transformation de l'église)

- Faire le suivi et convoquer les divers intervenants et gens concernés pour la rencontre du 30 mars dernier avec Monsieur Charron. (rendez-vous manqué)
- Planification d'une nouvelle rencontre avec l'architecte.

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- ✓ Réunion du comité;
- ✓ Procès-verbal de la réunion;
- ✓ Réservation des jeux gonflables (fête du travail);
- ✓ Rencontre avec la caisse populaire (remise officielle de financement).

Terrain de jeux

- ✓ Réinvitation et envoi de documentation aux anciens employés;
- ✓ Publication offre d'emploi;
- ✓ Préparation et tenue des entrevues;
- ✓ Participation aux 2 rendez-vous «Trouve ton job d'été»;
- ✓ Début du Dépliant promotionnel 2015.

Semaine de relâche

- ✓ Préparation des jeux (où, quand, quoi, comment);
- ✓ Achats du matériel d'animation et préparation de la salle;
- ✓ Rencontre avec la monitrice pour discuter du déroulement de la semaine;
- ✓ Animation tous les jours de la relâche (7h30 à 17h30)
- ✓ Achat du matériel périssable en soirée;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'activité;
- ✓ Tri et publication des photos souvenirs;
- ✓ Suivi des factures/paiements à faire.

Autres

- ✓ Mot-Destin mars;

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2015-04-0078

7.1 Adhésion 2015-2016 à l'URLS Bas-Saint-Laurent

L'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent sollicite l'adhésion de la Municipalité de Saint-Modeste pour l'année 2015-2016.

ATTENDU qu'en devenant membre, la Municipalité peut bénéficier de différents programmes et services offerts auprès de leur organisme;

ATTENDU que les actions de l'URLS du Bas-Saint-Laurent sont orientées de façon à soutenir les initiatives, à coordonner des événements rassembleurs, à former des intervenants, à harmoniser les actions et à concerter les intervenants dans le respect de la dynamique bas-laurentienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Margot Perreault, d'adhérer à l'URLS Bas-Saint-Laurent, pour l'année 2015-2016, au coût de 150\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0079

7.2 Demande de renouvellement d'adhésion à l'Association Forestière Bas-Laurentienne

ATTENDU la demande d'adhésion reçue de la part de l'Association Forestière Bas-Laurentienne (AFBL) pour que la municipalité de Saint-Modeste renouvelle sa carte de membre de cette association;

ATTENDU QUE l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'éduquer les jeunes et de sensibiliser la population à l'importance sociale, environnementale, économique et culturelle de la forêt et de son développement durable;

ATTENDU QUE cette association travaille de concert avec la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, le MRNF, et le syndicat des producteurs de bois sur un projet traitant de la culture forestière;

ATTENDU QUE le territoire forestier de Saint-Modeste est étendu, qu'il est important que la municipalité fasse valoir sa vision de l'avenir du milieu forestier en région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier **QUE**:

- la municipalité renouvelle son adhésion en qualité de membre

- corporatif de l'Association Forestière Bas-Laurentienne;
- la municipalité paye sa cotisation de membre au montant de 65 \$ taxes incluses;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0080

7.3 Proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale dans notre municipalité

ATTENDU que la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2015 et que le slogan : «Prenez une pause, dégagez votre esprit !» vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

ATTENDU que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle social important à jouer dans ce mouvement;

ATTENDU que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la Santé Mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault que le maire, Louis-Marie Bastille, proclame, par la présente, la semaine du 4 au 10 mai 2015 : **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Modeste et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0081

7.4 Demande de commandite du Club de l'Âge d'Or – Repas

ATTENDU qu'une demande de commandite du Club de l'Âge d'Or a été adressée à la municipalité pour une participation à un repas-bénéfice de l'organisme du 17 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE la municipalité accepte de verser une participation financière de 100 \$ au club de l'Âge d'Or;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0082

7.5 Changement de fournisseur de services de téléphonie fixe

ATTENDU QUE l'administration municipale recherche constamment des moyens d'abaisser les coûts de fonctionnement de notre organisation;

ATTENDU QUE les frais des services téléphoniques de la compagnie Bell ne cessent d'augmenter;

ATTENDU QUE le Groupe d'achat en télécommunication Négotel inc. est en mesure de fournir le même service, avec les mêmes numéros de téléphone, pour un prix beaucoup plus compétitif;

ATTENDU QUE ce changement de fournisseur engendrera des économies de l'ordre de 206 \$ par mois, soit 2 472 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

- que la Municipalité de Saint-Modeste change de fournisseur de services téléphoniques et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, à signer pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle entente avec le Groupe d'achat en télécommunication Négotel inc.
- Que les transferts de contrats soient effectués au fur et à mesure des tombées des dates anniversaires desdits contrats;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0083

7.6 Demande de participation financière de la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste

ATTENDU QUE la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste est un organisme à but non lucratif offrant des services de loisirs à l'ensemble de la population de la municipalité;

ATTENDU QU'afin de réaliser ses activités de loisirs, la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste demande une participation financière à la municipalité d'un montant de 1500\$;

ATTENDUQUE cette somme correspond aux sommes prévues au budget 2015 de la municipalité, conditionnellement à la démonstration de collecte de fonds par la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste, à hauteur d'un montant minimum de 500 \$, dans le cadre de ses propres activités et cette démonstration ayant été faite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Margot Perreault :

- ❖ **QUE** la municipalité octroie une somme de 1500\$ pour participer financièrement aux activités de loisirs offertes par la corporation des Loisirs de Saint-Modeste sur son territoire pour l'année 2014.

La lettre de demande de la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste est annexée à la présente résolution sous le N° **2015-04-01.1**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0084

7.7 Remboursement partiel par anticipation et refinancement d'un emprunt échéant le 13 juillet 2015

ATTENDU QUE le Ministère des Finances a avisé la Municipalité de l'arrivée prochaine d'un refinancement d'emprunt en date du 13 juillet 2015 pour un montant de 200 400 \$ dont :

- 37 800 \$ afférents au capital restant dû sur le règlement d'emprunt N° 240 relatif à l'acquisition du réseau d'aqueduc Audet;
- 162 600 \$ afférents au capital restant dû sur une tranche du règlement d'emprunt N°256 relatif à la réalisation de l'aqueduc et égout du secteur Village;

ATTENDU QUE la durée d'amortissement restante est de 10 ans;

ATTENDU QU'il est dans les intentions de ce conseil de réduire, dans la mesure de nos capacités financières, l'endettement actuel de la Municipalité sur les réseaux du Village;

ATTENDUQU'en vertu de l'article 1071.1 du C.M, l'approbation des conditions d'un emprunt par le Ministère des Finances n'est pas requise pour les emprunts par billet dont le montant est inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Caisse Populaire de Viger et Villeray a été approchée, par le biais du Centre Financier aux Entreprises, relativement à des conditions de refinancement de gré à gré d'un emprunt d'un montant inférieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens:

QUE la municipalité de Saint-Modeste affecte une somme de 100 500 \$ de l'excédent accumulé non affecté en remboursement anticipé partiel de l'emprunt de 200 400 \$ échéant le 13 juillet 2015;

QUE le remboursement anticipé soit affecté en totalité à la tranche du règlement d'emprunt N°256, laquelle tranche sera ramenée au montant de 62 100 \$;

QU'il soit demandé une offre ferme de gré à gré de financement auprès du Centre Financier aux Entreprise Desjardins (Centre de services Rivière-du-Loup – Basques) aux fins de refinancement du solde de l'emprunt ainsi ramené au montant de 99 900 \$, amortissable sur une durée de 10 ans, selon des propositions de termes de 1 an ou 2 ans avec une mise à disposition des fonds en date du 13 juillet 2015;

QUE copie de la présente soit adressée au Ministère des Finances afin de l'aviser des décisions susmentionnées, et notamment que le montant de l'emprunt à refinancer sera inférieur à 100 000 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0085

7.8 Ouverture de poste d'assistant de voirie – emploi permanent à temps complet

ATTENDU par sa résolution N° 2014-12-0287, ce conseil confirmait

l'engagement de monsieur Martin Robert au poste d'assistant de voirie en surnuméraire pour la période allant du 2 décembre 2014 au 30 avril 2015;

ATTENDU QUE le contrat de M. Martin Robert est échu le 30 avril 2015, il convient de combler le poste vacant d'assistant de voirie (statut d'employé permanent à l'année à temps complet);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la Municipalité ouvre une demande de candidatures pour le poste vacant d'assistant à la voirie et aux infrastructures municipales (poste permanent à temps plein);

QUE la présente offre d'emploi soit publicisée à l'interne ainsi qu'auprès de l'InfoDimanche et du site d'Emploi Québec;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-04-0086

7.9 Appui à la démarche commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014.

Considérant qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité.

Considérant les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers.

Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1.

Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 éluEs municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle.

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidants et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier :

QUE la municipalité de Saint-Modeste se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-04-0087

7.10 Demande de citoyen – Bris de valve d'entrée d'eau

ATTENDU la demande reçue du citoyen Lucien April, sis au 1, Rue Audet, à l'effet que du gravier provenant de l'aqueduc s'est introduit dans ses conduites de plomberie et aurait endommagé sa valve d'entrée d'eau suite à des manipulations;

ATTENDU que le citoyen réclame les frais de réparation encourus à hauteur de 192,95 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond que la municipalité de Saint-Modeste refuse cette demande de dédommagement dans la mesure où :

- Rien ne permet d'attester hors de tout doute que la dégradation de la qualité de l'eau est responsable du bris de l'anneau d'étanchéité de la valve;
- L'article 20 du règlement N°268 concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'aqueduc prévoit que la municipalité ne fournit aucune garantie et elle ne peut être tenue responsable de dommages qui pourraient survenir en raison de la qualité, la quantité d'eau à être fournie, ni de la régularité de la pression d'eau fournie et aucune personne ne peut refuser de payer la taxe pour l'eau, prévue par un règlement de la municipalité, en raison de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau ou de sa mauvaise qualité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-04-0088

7.11 Demande de citoyen – Bris de pneu

ATTENDU la demande reçue du citoyen Camille Caron, sis au 642, 1^{er} Rang à Saint-Antonin à l'effet qu'il a abimé le pneu de son véhicule à la hauteur du 283, Principale;

ATTENDU que le citoyen réclame les frais de réparation encourus à hauteur de 154,83 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger que la municipalité de Saint-Modeste refuse cette demande de dédommagement dans la mesure où :

- Rien ne permet d'attester hors de tout doute que le bris s'est produit sur nos routes;
- La municipalité fait valoir l'exonération de responsabilité prévue à l'article 1127.2 du Code Municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-04-0089

7.12 Demande de citoyen – Demande de lumière de rue

ATTENDU la demande reçue du citoyen Rosaire Gendron, sis au 213, 3e Rang à Saint-Modeste afin qu'il soit posé minimalement une lumière de rue dans le secteur de sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Émile-Olivier Desgens que la municipalité de Saint-Modeste refuse cette demande dans la mesure où le secteur concerné n'est pas une zone résidentielle habitée à l'année.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2015-04-0090

7.13 Demande de formation – personnel municipal concerné

ATTENDU QU'une formation en communication devait être donnée dans la MRC de Rivière-du-Loup durant le printemps 2015 à une date à déterminer;

ATTENDU QUE par résolution N° **2015-03-0056**, ce conseil avait accepté que 5 membres du personnel municipal participent à cette formation;

ATTENDU QUE faute de suffisamment de participants les formations initialement prévues ne peuvent être tenues;

ATTENDU QUE des démarches ont été faites auprès de la Commission Scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup et la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe relativement à l'objet des formations demandées;

ATTENDU QU'il pourrait être tenu une formation intitulée :
« Approche-client en prévention et gestion de l'insatisfaction »

ATTENDU QUE ces formations concernent l'ensemble du personnel municipal;

ATTENDU QUE le coût de cette formation devrait se situer autour de 180 \$ avant taxes dépendamment du nombre de participants;

ATTENDU QUE cette formation aurait lieu à la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier :

◆ D'autoriser le personnel municipal concerné, soit maximum 5 membres du personnel, à suivre la formation en communication dispensée par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe au coût approximatif mentionné en préambule.

La formation aura lieu à la MRC de Rivière-du-Loup, et tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0091

7.14 Abolition d'une portion de chemin public – Segment de la Route de la Station

ATTENDU la demande reçue de Mme Carole Chouinard et M. Gérard Dumont, administrateurs de l'entreprise « Camping St-Modeste inc. » propriétaires du 230, Route de la Station à Saint-Modeste, à l'effet que leur certificat de localisation fait apparaître une partie de l'ancienne Route de la Station comme appartenant à la municipalité;

ATTENDU que le propriétaire (ci-après dénommé le « demandeur ») susmentionné demande à la municipalité de lui céder la partie de terrain qui constituait une partie de l'ancien chemin et qui jouxte ses lots N° 27A et 27B du Rang 2;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a abandonné la gestion de ce chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour régulariser les titres de propriété de l'entreprise « Camping St-Modeste inc. », que le segment de l'ancien chemin traversant leur propriété dans le Rang 2 au niveau des lots 27A et 27B Partie soit fermé et aboli comme chemin public municipal et que l'assiette ainsi désaffectée lui soit rétrocédée;

ATTENDU l'article 66 de la LCM qui permet de procéder par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

QUE les segments de l'ancien chemin montrés dans un plan joint à la présente résolution sous le N° d'annexe **2015-04-01.2**, soient fermés et abolis comme chemin public municipal;

QUE l'assiette de cet ancien chemin traversant les terrains de l'entreprise « Camping St-Modeste inc. » par les lots 27A Partie et 27B Partie soit rétrocédée au demandeur pour une somme nominale de 1 \$ afin de leur éviter d'assumer les dommages découlant de cette fermeture et abolition;

QUE le demandeur devra assumer les frais d'arpentage s'il y a lieu et les frais notariés pour régulariser ses titres de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0092

7.15 Affectation d'une partie des surplus non-affectés – Annulation d'écritures comptables

ATTENDU que les vérificateurs externes recommandent aux municipalités, dans le cadre d'une saine gestion, d'imputer à chaque fin d'année, une somme provenant des surplus accumulés non-affectés afin de pallier à un possible ou éventuel déficit budgétaire;

ATTENDU que par sa résolution N° **2014-11-0240**, il avait été décidé d'imputer à l'état des activités financières 2014, un montant de 20 000 \$ provenant des surplus accumulés non-affectés.

ATTENDU que les résultats attendus de l'exercice financier 2014 ne nécessitent pas la passation d'une telle écriture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'annuler la résolution N°**2014-11-0240** et de ne pas imputer à l'état des activités financières 2014 un montant de 20 000 \$ provenant des surplus accumulés non-affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0093

7.16 Réaffectation d'une partie des surplus non-affectés – écritures comptables

ATTENDU que lors de la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aqueduc Audet, certaines dépenses non éligibles à subvention ont été payées par le biais de l'excédent accumulé non affecté;

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt N°359 relativement à la mise aux normes du réseau Audet laisse apparaître un solde disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'utiliser le solde disponible sur règlement d'emprunt à hauteur de 19 045,51\$ au paiement des factures non éligibles aux subventions; ce montant sera donc retourné à l'excédent accumulé non affecté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-04-0094

7.17 Demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent terminer l'asphaltage de certaines routes non encore asphaltées sur son territoire, ainsi que réaliser des travaux d'asphaltage, protection de routes et remplacements de ponceaux;

ATTENDU que les rues concernées sont le Chemin de la Seigneurie et/ou la Rue Estelle et/ou le Rang 2 et/ou Rang 3;

ATTENDU que ces projets coûteraient environ 205 000 \$ dont 150 000 \$ spécifiquement dédiés à la Côte Gagnon et au Rang 2, et 55 000 \$ sur les autres routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- de demander une aide financière à même son budget discrétionnaire au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, monsieur Jean D'amour, afin de réaliser les travaux mentionnés en préambule de la présente résolution pour un montant minimal de 205 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2015-04-0095

8.1 Adoption du règlement N°371 modifiant le règlement de zonage N°142 relativement à la limite des zones 04-H, 15-A, 9-CH et 17-A

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accordé à la municipalité la demande d'exclusion d'une superficie approximative de 2,63 hectares par la décision numéro 401843, le 19 octobre 2012;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 197-14 qui a modifié le schéma d'aménagement afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Modeste tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce règlement;

ATTENDU que lors de la modification du schéma d'aménagement, la MRC a pris compte des besoins de la municipalité, qui projette réaliser un développement résidentiel dans une partie de la parcelle de terrain qui a fait l'objet d'une demande d'exclusion agricole (1,1 ha);

ATTENDU que le règlement numéro 197-14 de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 30 avril 2014;

ATTENDU que l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prescrit que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que la municipalité n'a pu adopter ce règlement de concordance à l'intérieur de ce délai;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, une demande de prolongation du délai a été effectuée auprès du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU que le 20 novembre 2014, le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a accordé un nouveau délai expirant le 5 mai 2015;

ATTENDU que l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prescrit que le règlement de zonage doit être conforme aux dispositions contenues dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité doit modifier son plan de zonage afin que les limites des zones correspondent aux modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement de La MRC de Rivière-du-Loup et de son Plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 12 janvier 2015;

ATTENDU que le premier projet de règlement N°371 a été adopté

à la séance régulière du conseil municipal en date du 2 février 2015 par résolution portant le N° **2015-02-0043**;

ATTENDU qu'un avis public de consultation a été publié en date du 11 février 2015 et notamment auprès du journal Info-Dimanche;

ATTENDU qu'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 2 mars 2015 relativement au premier projet de règlement N°371;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, le conseil n'a apporté aucun changement au second projet de règlement N°371;

ATTENDU que le second projet de règlement N°371 a été adopté lors de la séance du conseil du 2 mars 2015;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro 371 publié le 11 mars 2015 dans le journal Info-Dimanche;

ATTENDU l'avis public du 20 mars 2015 par lequel le directeur général et secrétaire trésorier, Alain Vila, annonce n'avoir reçu dans les délais prescrits aucune demande valide pour demander la tenue d'un scrutin référendaire de la part des personnes habiles à voter, et qu'en conséquence, le règlement N°371 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond que le règlement N°371 soit adopté sans changement tel que suit:

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 371 visant à modifier le règlement de zonage numéro 142 de la municipalité de Saint-Modeste ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 04-H, 15-A, 09-CH et 17-A.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 :LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement numéro 142, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 09-CH est agrandie à même la zone 17-A d'une superficie de 1,1, ha;

La zone 15-A est agrandie à même la zone 04-H d'une superficie de 1,1 ha;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A de ce projet de règlement.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2015-04-0096

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault de lever la session à 22 heures 15 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire